



## Information refus de mutation

Par **didounet78**, le **15/09/2016** à **13:32**

Bonjour

Je travaille dans un salon de coiffure dans un centre commerciale depuis 4 ans.

Mes patrons ont plusieurs salons dont deux dans ce centre où je travaille avec deux enseignes différentes.

Celui où je travaille va être détruit définitivement dans quelques mois mon souhait est d'être licencié.

Ont-ils le droit de m'imposer de travailler dans le second salon ou pas ?

Sachant qu'ils sont gérants des deux salons.

Mon contrat de travail stipule de travailler dans l'enseigne où je travaille

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **15/09/2016** à **13:43**

Bonjour,

Tout dépend s'il y a une cession du fonds de commerce ou une liquidation définitive de l'entreprise...

Par **didounet78**, le **15/09/2016** à **14:12**

MERCI POUR VOTRE REPONSE

IL N'Y A PAS DE CESSION DU FOND SIMPLEMENT UNE DEMOLITION INTEGRALE DU SALON QUE J'OCCUPE ACTUELLEMENT

L'ENTREPRISE N'EXISTERA PLUS D'ICI QUELQUES MOIS.

LEURS SOUHAIT IL VOUDRAIT M'INTEGRER DANS L'AUTRE SALON

CAR J'AI UNE TRES BONNE CLIENTELE QU'IL NE VOUDRAIT PAS PERDRE DU TOUT.

POUR MA PART JE NE SOUHAITE PAS Y M'INTEGRER.

SES DEUX SOCIETES ONT 2 NUMEROS DE SIRET DIFFERANTS

ILS ME DISENT QUE JE SUIS OBLIGE D'Y ALLER

ONT-ILS LE DROIT ?

Par **P.M.**, le **15/09/2016** à **14:26**

Il est inutile d'écrire tout un texte en majuscules, ce qui ne facilite pas sa compréhension, au

contraire et en langage de forums veut dire que vous hurler, alors que, je pense, ce n'est pas votre intention à notre égard...

Il faudrait que l'employeur vous indique à quel texte il se réfère s'il n'y a pas non plus de fusion des entreprise car l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#) ne devrait pas pouvoir s'appliquer :  
[citation]Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.[/citation]

Par **didounet78**, le **15/09/2016 à 14:31**

Excuser moi d'écrire en majuscule je n'ai pas fait attention ...

Par **P.M.**, le **15/09/2016 à 16:23**

Pas de problème...